

**INSCRIPTION ELEVE SAISON 2021/2022**

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ AGE \_\_\_\_\_

PROFESSION/SCOLARITE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TEL DOMICILE \_\_\_\_\_ TEL PORTABLE \_\_\_\_\_

COURRIEL \_\_\_\_\_

**LES REPRESENTANT.E.S DE L'ELEVE (- de 18 ans)**

PRENOMS 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

NOMS 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

DATES DE NAISSANCE/AGE 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

PROFESSIONS 1 \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_

ADRESSE 1 \_\_\_\_\_

ADRESSE 2 \_\_\_\_\_

TEL 1 \_\_\_\_\_ TEL 2 \_\_\_\_\_

COURRIEL 1 \_\_\_\_\_

COURRIEL 2 \_\_\_\_\_

- EVEIL** (4-5 ANS) SAMEDI 10h30-11h15
- INITIATION** (6-7 ans) MERCREDI 11h15-12h15
- PREPARATOIRE CLASSIQUE** (7-10 ans) MERCREDI 10h-11h
- PREPARATOIRE JAZZ** (8-10 ans) LUNDI 17h30-18h45
- ADO JAZZ NIVEAU 1-2** MERCREDI 13h30-14h45
- ADO CONTEMPORAIN NIVEAU 1-2** MERCREDI 14h45-16h
- ADO JAZZ NIVEAU 2-3** MERCREDI 17h45-19h15
- ATELIER CREA NIVEAU 3** SAMEDI 13h30-15h30
  
- MODERN'JAZZ NIVEAU 1** VENDREDI 17h30-18h45
- MODERN'JAZZ NIVEAU 2** JEUDI 19h-20h30
- MODERN'JAZZ NIVEAU 3** SAMEDI 11h30-13h
- JAZZ NIVEAU 2** LUNDI 19h-20h30
- CONTEMPORAIN NIVEAU 2-3** MARDI 19h-20h30
- CABARET NIVEAU 1** VENDREDI 19h-20h
- CABARET NIVEAU 2** VENDREDI 20h-21h
  
- BARRE CLASSIQUE** MARDI 18h-19h
- BARRE CLASSIQUE** JEUDI 18h-19h
- ENTRETIEN DANSE** LUNDI 10h30-11h30
- ENTRETIEN DANSE** MERCREDI 19h30-20h30



## INSCRIPTION STUDIO DO SAISON 2021/2022

**COCHEZ** LE NOMBRE DE COURS PAR SEMAINE ET **ENTOUREZ** LA FORMULE CHOISIE (chèques libellés à l'ordre de StudioDo / Remise de 10% aux familles parent/enfant-soeur/frère).

- EVEIL = 25€ X 9 MOIS OU 75€ X 3 TRIMESTRES OU 225€/ANNEE
  - 1 COURS = 30€ X 9 MOIS OU 90€ X 3 TRIMESTRES OU 270€/ANNEE
  - 2 COURS = 50€ X 9 MOIS OU 150€ X 3 TRIMESTRES OU 450€/ANNEE
  - 3 COURS = 65€ X 9 MOIS OU 195€ X 3 TRIMESTRES OU 585€/ANNEE
  - 4 COURS = 75€ X 9 MOIS OU 225€ X 3 TRIMESTRES OU 675€/ANNEE
  - ILLIMITE = 80€ X 9 MOIS OU 240€ X 3 TRIMESTRES OU 720€/ANNEE
- 

- 25 EUROS ADHESION ANNUELLE** (septembre)
- ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE** (de septembre 2021 à juin 2022)
- CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE** (validité de trois ans acceptée pour les majeur.e.s)
- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE daté et signé**

L'élève \_\_\_\_\_

et ses représentant.e.s \_\_\_\_\_

- J'autorise/Nous autorisons, les professeur.e.s de danse à prendre toutes les mesures sanitaires et de secours qui s'imposent en cas d'accident. J'en accepte/Nous en acceptons les conditions.
- J'autorise/Nous autorisons la prise de vue et la diffusion d'images sous toutes formes (photo, vidéo...).
- J'ai/Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et J'en accepte/nous en acceptons les termes.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève et des représentant.e.s, précédée de la mention « lu et approuvé » :

## StudioDo – Règlement intérieur

### Article 1 – Dispositions légales

StudioDo est une école de danse (ERP-R), créée en 2017, située 4 cité Bédarride à Pézenas, elle est dirigée par Dorothée Audrin, titulaire du Diplôme d'Etat en danse Jazz.

### Article 2 – Inscription

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans.

Les cours sont dispensés de septembre à fin juin, hors semaines de vacances scolaires de l'académie de Montpellier et hors jours fériés.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avant le 30 septembre.

L'inscription est considérée comme définitive au 2<sup>ème</sup> cours.

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- la fiche de renseignements remplie, datée et signée par l'élève et ses représentants s'il/elle est mineur.e,
- le règlement intérieur de l'école, lu et approuvé par l'élève et/ou ses représentant.e.s,
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre indication à la pratique de la danse, renouvelable tous les trois ans,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève,
- le règlement des cours de danse dans sa totalité en neuf, trois ou une fois (chèques libellés à l'ordre de StudioDo),
- l'adhésion annuelle à l'école de danse de 25€. Cette adhésion permet de couvrir les différents frais : goûters, repas, sorties, rencontres chorégraphiques, costumes et décors de spectacle, entretien des locaux, gestion administrative, gestion sanitaire.

### Article 3 – Paiements

Ils constituent un engagement annuel de septembre à juin inclus.

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre, les encaissements se font entre chaque 1 et 10 du mois (octobre, janvier et avril pour les paiements trimestriels) ils peuvent être échelonnés, 9 mensualités ou 3 trimestres.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'élève, de crise sanitaire. L'école s'engage par ailleurs à poursuivre son enseignement pédagogique en maintenant un lien avec tou.te.s les élèves.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de StudioDo ou à régler avant chaque 10 du mois pour les paiements en espèce.

Trois formules sont possibles : annuelle (septembre), trimestrielle (octobre/janvier/avril) ou mensuelle (au 10 de chaque mois d'octobre à juin inclus).

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne sont ni déduites, ni remboursées, sauf raisons médicales (de plus de trois semaines, sur présentation de certificats médicaux) ou professionnelles (en accord préalable avec les professeur.e.s).

Les tarifs sont calculés en fonction des vacances scolaires et des jours fériés, ainsi les mois ponctués de vacances scolaires ou de jours fériés sont dus dans leur totalité.

### Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, parents et élèves se doivent d'avoir une tenue correcte, de respecter les règles sanitaires mises en place et d'en accepter les conditions. Toute personne est tenue de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Les prises d'images doivent être validées par la direction.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse, est exclusivement réservé aux élèves et aux professeur.e.s.

Il est interdit de manger dans les vestiaires ou dans le studio, l'espace détente de l'accueil est prévu à cet effet.

En cas de perte ou de vol, StudioDo ne pourra être tenue responsable. Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Il n'est pas conseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école, si c'est le cas, l'élève devra les confier exceptionnellement aux professeur.e.s.

Les cours de danse commencent et finissent à l'heure. Ainsi les retards non justifiés entraîneront un refus de l'élève pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux (vestiaires, douches, espace détente, studio, allée et parking).

Les élèves sont tenu.e.s de respecter les lieux, le voisinage et les stationnements. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «portes ouvertes». Il est interdit de pénétrer dans l'école de danse sans autorisation des professeur.e.s. Chaque élève se doit de se tenir informé.e des annonces et informations affichées concernant la vie de l'école.

#### **Article 5 – Tenue de cours**

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue de danse confortable, propre et lisible. Les vêtements de ville sont interdits. Le port de chaussettes est autorisé. Les cheveux doivent être attachés. Les bijoux, les montres et chewing-gum sont formellement interdits. Chaque élève doit apporter une gourde à son nom.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un.e élève en cours si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part. Seul les professeur.e.s sont aptes et qualifié.e.s pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours.

#### **Article 6 – Présence et absence**

En aucun cas les absences seront déduites ou remboursées.

Les élèves doivent être assidu.e.s aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe. Toute absence doit être récupérée par l'élève.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée au professeur.

Toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs.

Au bout de trois absences consécutives non justifiées, le professeur pourra renvoyer un.e élève sans remboursement.

#### **Article 7 – Spectacles et répétitions**

Tou.te.s les élèves inscrit.e.s à l'école de danse StudioDo participent au spectacle et autres évènements chorégraphiques, sauf raisons valables acceptées par la direction.

La présence de tou.te.s les élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations est obligatoire.

L'élève ou les représentant.e.s des mineur.e.s, s'engage.nt à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au Théâtre.

Les représentations peuvent être payantes (y compris pour les familles); et filmée avec vente de DVD. Les élèves ne sont pas rémunérés.

#### **Article 8 – Urgence médicale**

Le professeur doit être tenu informé.e de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant les cours.

En cas d'urgence médicale, les professeur.e.s sont habilité.e.s à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'ils/elles n'arrivent pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

#### **Article 9 – Droit à l'image**

StudioDo se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrit.e.s à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit, concernant l'image de StudioDo et des professeur.e.s ou intervenant.e.s.

#### **Article 10 – Manquement au présent règlement**

Tout élève et représentant légal s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La direction.

Date :

Signature(s) de l'élève et des représentant.e.s,  
précédée de la mention « lu et approuvé » :